

INVERTÉBRÉS

Ver plat de Nouvelle-Zélande

Arthurdendyus triangulatus

Nieuwe-Zeelandse platworm * New Zealand flatworm * Neuseeland-Plattwurm

Origine

Nouvelle-Zélande

Voies d'introduction

Transport de substrat de culture et de plantes ornementales en pot.

Usages en Belgique

Pas d'usages spécifiques connus.

Distribution en Belgique

Absent.

Habitats en Belgique

Jardins, potagers, pépinières, prairies et cultures pérennes ; présent dans la couche supérieure du sol.

Nuisances

Prédateur responsable d'une forte diminution des populations de vers de terre dans le sol. Il en résulte une dégradation de la structure et de la fertilité du sol, ce qui peut conduire à une diminution du rendement des cultures.



© Pascale Golinvaux @ RBINS



© Sebastian Doak - arthurdendyus triangulatus, scc BY-NC



Caractéristiques

Ver terrestre, aplati, collant, de couleur brune avec des marges beiges

- Taille quand allongé: 20 cm de long et 1 cm de large (plus étroit au niveau de la tête)
- Structure: corps non annelé disposant d'un orifice unique (bouche-anus) au milieu de la face ventrale
- Couleur: brun marron, avec les marges et la face ventrale beige, tachées de gris. Coloration rosée sur l'extrémité antérieure avec une rangée de minuscules taches noires sur les côtés
- Œuf: de couleur noir brillant et de forme ovoïde; taille: 4-8 mm de diamètre
- A tendance à s'enrouler sur lui-même

Espèces ressemblantes

Dans l'environnement, cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces de vers plats telles que celles du genre *Microplana*, *Bipalium* ou *Platydemus* (qui sont moins larges que *A. triangulatus*). Elle peut aussi être confondue avec les espèces de sangsues terrestres (mais ces dernières sont segmentées).

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES (NL)

→ https://ecopedia.s3.eu-central-1.amazonaws.com/fiche%20TerrestrischePlatwormen_NL_final%20version.pdf

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
 → Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne.